

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2023-134

L'an deux mille vingt trois, le 19 octobre à 18 h 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick DARY.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 octobre 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, François BOISSERIE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Sandrine FUSADE et M. Francis CUBERTAFON.

OBJET :

Autorisation de Programmes
Crédits de Paiements
(AP/CP)

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Annie ARNAUD
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN
Francis CUBERTAFON donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Evelyne MACHANE

Rapporteur : D. BOISSERIE

Vu la délibération n°2023-048 du 6 février 2023 portant approbation des autorisations de programme et de crédits de paiement pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°2023-133 du 19 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n°1 au budget principal ;

Considérant que les crédits de paiement votés au titre de l'année 2023 pour l'opération de "Restauration de la Collégiale du Moustier" s'avèrent insuffisants, sans modifier pour autant l'autorisation de programme ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la révision des montants de l'AP/CP N°5 "Restauration de la Collégiale du Moustier" de la manière suivante :

Restauration de la Collégiale – AP n°5

Coût prévisionnel de l'opération : 3 638 400 € T.T.C. (pas de modification)

Durée de l'opération : 7 ans (2020-2026) (pas de modification)

Année	Crédits de paiement
2023	1 014 251 €
2024	828 212 €
2025	828 576 €
2026	184 600 €

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **précise** que les autres données de la délibération n°2023-048, votée le 6 février 2023, relatives aux différentes AP/CP, restent inchangées.

La secrétaire



E. MACHANE

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président

P. DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.